



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/2021/0399/119 du 13 mars 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société SYNECO SARL a été autorisée à exploiter une station d'épuration, un stockage de substances et mélanges classés et un chantier d'excavation dans la roche à Rollingen, 46, rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 mars 2023
pour le secrétaire, le bourgmestre,